

3JK INVEST

SAS au capital de 20.000 €
5 avenue Bertie Albrecht - 75008 PARIS
RCS PARIS 833 860 729
(la « Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 31 octobre à 10 heures,

Les Associés de la Société se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- **Madame Leslie KOUHANA**, demeurant 39 Bd du Commandant Charcot – 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **Monsieur Julien KOUHANA**, demeurant 39 Bd du Commandant Charcot – 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **L4JK**, Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €, dont le siège social est situé 5 avenue Bertie Albrecht - 75008 PARIS (R.C.S. PARIS 844 294 462) ;
- **PAP**, Société par actions simplifiée au capital de 1.397.660 €, dont le siège social est situé 5 avenue Bertie Albrecht - 75008 PARIS (RCS Paris 791 210 958) ;

ci-après « l'Assemblée Générale » ou « les Associés ».

Madame Leslie KOUHANA, Présidente de la SAS L4JK, elle-même Présidente de la Société, préside la séance (ci-après le « Président de séance »). Madame Elisabeth PEREIRA assure le Secrétariat de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que le quorum est atteint, la totalité des actions composant le capital social étant représentée.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- Une copie des courriers de convocation,
- Les statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Les Associés reconnaissent avoir été pleinement informés de l'objet et des motifs des résolutions qui leur sont proposées, et acceptent en conséquence de renoncer expressément à leur droit de communication préalable ainsi qu'à toute action ou recours envers la Société et/ou ses dirigeants en raison d'un manquement à son droit de communication.

Le Président de séance rappelle que les Associés ont été convoqués à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux modalités de convocation ;



- Modification de l'objet social de la Société - Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour le dépôt et les formalités.

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance soumet au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Renonciation aux modalités de convocation)

L'Assemblée Générale ratifie, en tant que de besoin, la convocation verbale de la présente Assemblée faite par le Président de la Société, et la déclare valablement réalisée. Les Associés déclarent à ce titre avoir été pleinement informés de l'ordre du jour de la présente réunion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'objet social de la Société - Modification corrélative des statuts)

Après avoir exposé les raisons nécessitant la modification de l'objet social et après en avoir débattu, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 2 - Objet

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation par bail ou toute autre forme, de tous biens et droits immobiliers, et généralement toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et visant à favoriser l'activité de la société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associée unique décide de conférer tous pouvoirs à la société MEDIALEX, dont le siège est situé 10 rue de Breil – CS 56324, 35063 Rennes cedex, ou à toute personne que MEDIALEX pourra se substituer, à l'effet de procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, et partout où il sera besoin, et, en conséquence, de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées au nom et pour le compte de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.


Leslie KOUHANA
Président de séance


Elisabeth PEREIRA
Secrétaire de séance